



## L'ÉTAT BELGE ET LA PROTECTION SOCIALE : LE SYSTEME DE SÉCURITE ET D'AIDE SOCIALE

Le système de protection sociale en Belgique est composé de la sécurité sociale et de l'aide sociale versée par les CPAS.

### LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avant 1900, quand une personne perdait son emploi, ne pouvait plus travailler parce qu'elle était trop âgée, s'était blessée, avait contracté une maladie à cause de son travail, avait difficile de nourrir et protéger ses enfants, ou tombait malade, ... elle ne pouvait compter que sur l'aide de ses proches et d'organisations privées qui « faisaient la charité ». Entre la fin des années 1800 et 1945, l'État a commencé, peu à peu, à secourir ces personnes mais il faudra attendre les années 1945-1950 pour qu'elles soient vraiment aidées. Cela ne s'est pas fait tout seul. Les travailleurs et, plus généralement, tous les habitants qui vivaient pauvrement se sont unis et organisés. Ils ont fait la grève, manifesté et créé des partis qui défendaient leur cause. Les ouvriers ont créé des caisses de secours destinées principalement à venir en aide aux ouvriers malades. À partir des années 1945-1950, l'idée que tous les habitants devaient être solidaires entre eux et que l'État avait un grand rôle à jouer pour faire en sorte que cette solidarité se réalise a triomphé.

Désormais, tous les travailleurs salariés et les fonctionnaires reçoivent chaque année un *pécule de vacances*. S'ils perdent leur emploi reçoivent des *allocations de chômage*. S'ils se sont blessés au travail ou sur le chemin du travail ou bien encore s'ils ont contracté une maladie en travaillant, ils touchent des *indemnités pour maladie professionnelle ou accident de travail*. S'ils sont en vacances, ils continuent à recevoir leur salaire. Tous les travailleurs salariés, les fonctionnaires et les indépendants qui doivent cesser toute activité pour une longue période ou définitivement à cause de problèmes de santé reçoivent une aide via *l'Assurance Incapacité de travail*. Quand ils sont trop âgés pour travailler l'État leur verse une *pension*.

Toutes les travailleuses salariées, fonctionnaires ou indépendantes qui sont enceintes sont indemnisées pendant leurs « congés de maternité » grâce à *l'Assurance Maternité*. Toutes les familles reçoivent une (petite) aide pour les enfants : *les allocations familiales*. Toute personne malade reçoit des soins quasi gratuits grâce à *l'assurance soins de santé*. **Tous les travailleurs salariés et** Toute personne qui n'a pas de travail ni d'allocations de chômage reçoit une aide du CPAS.

### L'AIDE SOCIALE

L'aide sociale est versée par les Centres Publics d'Aide Sociale (CPAS). Il s'agit soit du *Revenu d'Intégration Sociale* (RIS), une somme d'argent versée tous les mois, soit, si la personne n'a pas droit au RIS, d'une *Aide Sociale* qui peut prendre la forme d'une aide financière ponctuelle, d'une aide en

matière de logement (par exemple, avancer la caution locative), de santé, en nature (colis de nourriture), etc.